

## LA NOUVELLE ÈRE DU POUVOIR JUDICIAIRE AU MEXIQUE : Changements clés et considérations pour les entreprises

Le 15 septembre 2024, la réforme constitutionnelle en matière judiciaire a été approuvée. Celle-ci a introduit des modifications à 20 articles de la Constitution, portant sur la structure, le fonctionnement et la nomination des membres du Pouvoir judiciaire.



### PRINCIPALES IMPLICATIONS DE LA REFORME

- Il est établi que les ministres de la Cour suprême de justice de la nation, ainsi que les magistrats et juges fédéraux et locaux, seront élus au suffrage universel. Les candidats seront proposés par les trois pouvoirs de l'Union.
- La Cour suprême de justice de la nation sera composée de 9 ministres (auparavant, elle comptait 11 membres).
- Conditions pour se présenter en tant que juge, magistrat ou ministre de la SCJN :
  1. Être Mexicain de naissance.
  2. Posséder un diplôme de licence en droit avec une moyenne générale minimale de 8 et une moyenne de 9 dans les matières liées au poste pour lequel on se présente.
  3. Jouir d'une bonne réputation et ne pas avoir été condamné pour un crime intentionnel entraînant une peine de prison.
  4. Avoir résidé au Mexique durant l'année précédant l'appel à candidature pour les magistrats, et deux ans pour les ministres.
  5. Ne pas avoir occupé, durant l'année précédant l'appel à candidature, les postes de secrétaire d'État, procureur général, sénateur, député fédéral ou gouverneur.
  6. Justifier d'une expérience professionnelle dans un domaine juridique en lien avec sa candidature, d'au moins 3 ans pour les magistrats et 5 ans pour les ministres.

- Deux nouveaux organes d'administration judiciaire sont créés, avec des fonctions administratives et disciplinaires, en remplacement du Conseil de la magistrature fédérale, intitulés :

1. L'Organe d'administration judiciaire, responsable de la gestion et de l'organisation de la structure du pouvoir judiciaire.
2. Le Tribunal de discipline judiciaire, chargé de la conduite et de l'éthique des juges et magistrats, en enquêtant sur les manquements professionnels et en les sanctionnant.

- De nouvelles limites sont établies quant à la recevabilité du recours en amparo :

1. Les jugements ne bénéficieront qu'aux personnes ayant intenté le recours ; les effets généraux des suspensions sont supprimés.
2. Dans les cas où des tribunaux collégiaux ou la SCJN déclarent l'inconstitutionnalité d'une norme générale, le président de l'organe émettant le critère notifiera l'autorité émettrice, lui accordant un délai de 90 jours calendaires pour corriger la norme. Si celle-ci n'est pas corrigée, la SCJN pourra émettre une déclaration générale d'inconstitutionnalité avec effets généraux, nécessitant le vote qualifié de six ministres.
3. Les suspensions dans le cadre du recours en amparo seront soumises à une pondération entre le « bon droit » (apparence de bon droit) et l'intérêt social. Aucune suspension à effets généraux ne sera accordée pour les normes générales.
4. Des délais maximums sont fixés pour la résolution des recours (six mois) ; en cas de non-respect de ce délai, un avis immédiat doit être donné au Tribunal de discipline judiciaire.
5. La figure des juges « sans visage » est créée dans les affaires de criminalité organisée afin de préserver la sécurité et protéger l'identité des juges.



### RESULTATS DES ELECTIONS

- En juin 2025, des élections ont été organisées pour 881 postes judiciaires, incluant les ministres de la Cour suprême de justice de la nation, les membres du nouvel Organe d'administration judiciaire, du Tribunal de discipline judiciaire, ainsi que la moitié des juges de district et des magistrats de circuit.
- On estime que 13 % du corps électoral a participé aux élections de juin 2025, y compris les personnes ayant annulé leur vote.
- Les personnes élues ont prêté serment le 1er septembre 2025 devant le Sénat de la République, marquant le début de leur mandat.
- En 2027, un processus électoral complémentaire sera organisé pour élire, également au suffrage universel, l'autre moitié des juges fédéraux.



### CONSIDERATIONS STRATÉGIQUES

- Dans ce contexte de transformation institutionnelle et de renouvellement du Pouvoir judiciaire, il est particulièrement important d'évaluer l'utilisation des mécanismes alternatifs de règlement des différends (MARD).
- Il est essentiel que les entreprises, en collaboration avec leurs avocats, procèdent à des diagnostics de la structure de leurs contrats et des mécanismes de résolution des litiges comme outil de prévention, ainsi qu'à une analyse appropriée des méthodes adaptées pour résoudre les différends lorsqu'ils surviennent.